RÈGLEMENT DU PARC CANIN

ARTICLE 1

Le propriétaire ou détenteur de tout chien fréquentant ce parc se doit de faire preuve de respect à l'égard des biens publics ainsi que des autres usagers.

Il est tenu de respecter et de faire respecter l'intégralité des dispositions de ce règlement. De plus, il est impératif que l'animal soit vacciné contre la toux du chenil.

ARTICLE 2

Les chiens relevant de la deuxième catégorie doivent obligatoirement être muselés. Quant aux chiens de première catégorie, leur présence est strictement proscrite.

ARTICLE 3

Les chiens demeurent sous la responsabilité et la surveillance constantes de leur propriétaire ou détenteur. Ce dernier doit rester à l'intérieur de l'enclos ou à proximité immédiate de son animal. En aucun cas, la commune ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels accidents corporels ou matériels causés par le chien.

ARTICLE 4

Le propriétaire ou détenteur du chien est tenu de procéder sans délai au ramassage des déjections de l'animal, en utilisant les sacs et poubelles mis à disposition.

ARTICLE 5

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture, de consommer de l'alcool ou d'abandonner, même temporairement, des animaux à l'intérieur du parc canin.

ARTICLE 6

Les vélos et poussettes doivent être laissés à l'extérieur du parc.

ARTICLE 7

La municipalité se réserve le droit de fermer le site :
- pour des raisons d'intervention technique ou d'entretien ;
- en cas d'alerte de vigilance météorologique émise par la Préfecture.

Ville de Wasquehal